

LE BAFA

BAFA : Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs



Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA) **est ouvert à toute personne ayant 17 ans** au premier jour du stage théorique.

Le BAFA est un **diplôme non professionnel** du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Vie associative et de l'Education Populaire. Il **permet d'encadrer de manière occasionnelle des enfants et des jeunes en ACM** (accueils collectifs de mineurs), comprenant les séjours et centre de loisirs, les animations de structures de plages etc.

Ces accueils ont vocation à **offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances.**

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ils peuvent être également des sociétés commerciales ou des particuliers.

Pour s'inscrire rendez-vous, sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Ce site du ministère permet de :

- S'inscrire à la formation BAFA.
- Effectuer les démarches administratives liées au cursus BAFA (inscription, prorogation demande de dérogation etc.).
- Suivre l'évolution du cursus, consulter et éditer les pièces contenues dans le livret de formation.
- Consulter l'ensemble des informations utiles à la réussite de la formation.

En s'inscrivant sur ce site, le candidat dispose d'un compte personnel consultable à tout moment grâce à un identifiant et un mot de passe créés lors de la première connexion.

Il faut ensuite transmettre à la direction départementale du lieu de résidence, via l'espace personnel ou par courrier postal, une copie de la pièce d'identité recto/verso.

Dans le cas contraire, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

LE BAFA

1. La session de formation générale (Stage 1)

Le stage dure 8 jours minimum et prépare aux fonctions d'animateur.

La formation permet d'acquérir des connaissances et des pratiques de base indispensables pour encadrer et animer des enfants en ACM. Cette session se déroule en continu ou en discontinu en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation).

La validation de cette première session permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la session de formation générale et le 1^{er} jour du stage pratique, sauf dérogation accordée, sans quoi il ne pourra pas être validé.

2. Le stage pratique (Stage 2)

D'une durée minimale de 14 jours effectifs (hors congés), il doit être réalisé dans un ACM déclaré auprès des services de la DDCS du département où se trouve le siège social de l'association (Paris pour l'ODOD). Ce stage doit obligatoirement être effectué en France ou dans un département d'Outre-Mer.

Ce stage pratique ne peut pas être réalisé, si le candidat se trouve sous le coup d'une incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs (listées par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles), ou sous une mesure administrative d'interdiction /suspension d'exercer auprès des mineurs, prononcée par le préfet.

- Le stage peut être effectué en 2 parties au plus dans un CLH (centre de loisirs avec hébergement). La période de stage faisant au minimum 4 jours.

S'il se déroule dans un CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) tels que les centres de loisirs, l'accueil périscolaire etc., il s'agit alors d'une période de 6 jours.

En demi-journée, elle ne sera prise en compte que si un minimum de 3 heures auront été effectuées.

3. La session d'approfondissement ou de qualification (Stage 3)

La session d'approfondissement qui dure minimum 6 jours, permet de faire le bilan des étapes précédentes et découvrir et pratiquer des activités/ domaines sur une thématique choisie.

La session de qualification qui dure minimum 8 jours répond au même principe que la session d'approfondissement et permet en plus d'acquérir une compétence technique et pédagogique dans l'un des 4 domaines suivants : voile, canoë-Kayak, loisirs motocyclistes, surveillant(e) de baignade.

NB : La qualification surveillance baignade doit être renouvelée tous les 5 ans pour encadrer l'activité.

Ces 3 étapes doivent être effectuées dans un délai de 30 mois maximum (sauf dérogation). Chacune d'elles est validée par une mention favorable ou défavorable.

Si une étape n'est pas « favorable », elle peut être refaite.

Une fois que tes 3 stages sont effectués, le dossier est **présenté au jury du département de déclaration BAFA pour avis** (Reçu, ajourné ou refusé).

Attention : **L'animateur/ animatrice est considéré(e) comme stagiaire BAFA, tant qu'il/ elle n'a pas reçu son diplôme validé par Jeunesse et Sports** (même si les 3 stages BAFA sont effectués et validés).

LE BAFA

4. Les qualifications complémentaires

Après avoir obtenu le diplôme BAFA, il est possible de s'inscrire à une session de qualification complémentaire (voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade). Cette option est totalement facultative, mais peut permettre d'acquérir de nouvelles compétences utiles relatif au séjour ou au cursus professionnel.

Formation et objectifs BAFA

La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectifs :

1. De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- **Assurer la sécurité physique, morale, biologique et affective des mineurs** et les sensibiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances : aux conduites addictives, aux comportements liés à la sexualité, aux notions qui entourent le harcèlement et toutes les formes de discrimination.
- **Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs du séjour.**
- **Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif et le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- **Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.**
- **Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.**

2. D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- **De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.**
- **De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif.**
- **De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs**, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination.
- **D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.**

LE BAFA



Comment obtenir une aide financière pour votre formation ?

Le cursus BAFA, peut représenter un certain coût pour un étudiant, un jeune travailleur ou une personne en recherche d'emploi. C'est pourquoi **afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, certains organismes peuvent attribuer des aides financières, sous conditions ou non.**

L'ODOD accorde une aide unique de 200 euros sur la session initiale BAFA, que le premier stage soit réalisé au sein de l'ODOD, ou avec un autre organisme.

La [caisse d'allocations familiales](#) verse une aide sans condition de ressources.

Voir plus en cliquant sur le lien suivant : https://www.caf.fr/sites/default/files/bafa_brochure_2011.pdf

Le conseil régional, certains comités d'entreprise, des organismes et associations, Pôle emploi etc., peuvent aussi accorder des aides sous conditions.

LES TEXTES DE REFERENCES

- Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.